**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 08 JUIN 2020**

Le huit juin deux-mil-vingt, à la salle polyvalente en raison des contraintes sanitaires liées à la gestion de la crise du Covid-19, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire de la commune.

Le secrétaire de séance est Aurélie GESTIN, Conseillère Municipale.

**Présents :** M. François SALLIOU, Mme Nadège VERNEUIL, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Aurélie GESTIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire annonce que l’article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d’accélérer la prise de décision des communes et d’éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Après avoir pris connaissance de chaque matière déléguée et délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de déléguer les compétences suivantes à Monsieur le Maire :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5 000 €.

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 5 000 € maximum autorisé par le conseil municipal.

Election des représentants au Syndicat d’Adduction d’Eau Potable du Kreiz Breizh - Argoat

Monsieur le Maire annonce qu’à l’ordre du jour figure l’élection d’un délégué titulaire et d’un suppléant pour représenter la commune aux réunions du comité syndical qui se tiennent légalement 1 fois par trimestre minimum. Les missions du syndicat d’eau sont d’assurer la distribution de l’eau potable (entretien et création des réseaux). Madame Nadège VERNEUIL se porte candidate au poste de titulaire et Madame Catherine ROUXEL au poste de suppléante. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Monsieur le Maire décide de procéder au vote. Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, nomme Madame Nadège VERNEUIL déléguée titulaire et Madame Catherine ROUXEL, déléguée suppléante au Syndicat d’Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh – Argoat.

Election des représentants au Syndicat d’Energie des Côtes d’Armor

Monsieur le Maire annonce qu’à l’ordre du jour figure également l’élection d’un délégué titulaire et d’un suppléant pour représenter la commune aux réunions du comité syndical qui se tiennent légalement 1 fois par trimestre minimum. Les missions du SDE 22 sont la maîtrise d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre sur les travaux de réseaux de distribution d’électricité, d’éclairage public et de réseau de télécommunications. Le SDE 22 dispose d’un bureau d’études dédié à l’éclairage public, qui réalise l’ensemble des projets neufs et de rénovation pour les communes et les EPCI du département. Le SDE 22 intervient également pour la maintenance de 120 000 foyers d’éclairage public, l’achat groupé d’énergies, le déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques, la cartographie numérique, le géo-référencement des réseaux d’éclairage public et le conseil en énergie pour les communes n’en disposant pas sur leur territoire. Monsieur Antoine MARIN se porte candidat au poste de titulaire et Monsieur François SALLIOU au poste de suppléant. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Monsieur le Maire décide de procéder au vote. Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, nomme Monsieur Antoine MARIN délégué titulaire et Monsieur François SALLIOU, délégué suppléant au Syndicat d’Energie des Côtes d’Armor.

Création de la commission des impôts

Monsieur le maire annonce qu’il est nécessaire de créer une commission des impôts composée de délégués titulaires et délégués suppléants. Le Conseil Municipal doit nommer pour chaque collège, 10 noms de personnes domiciliées dans la commune et 2 noms de personnes domiciliées à l’extérieur. Le service des impôts ne retiendra que 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants. Les personnes ont été présentées par le Conseil Municipal. Les non élus vont être contactés pour obtenir leur consentement à la nomination dans la commission. La liste des personnes retenues sera publiée après retour de l’administration des impôts.

Création de la commission appel d’offres

Monsieur le Maire annonce qu’il est nécessaire à la bonne administration de la commune qu’une commission chargée du suivi des appels d’offres soit créée. Il propose que trois élus titulaires y siègent et qu’ils soient épaulés par deux suppléants. Monsieur François SALLIOU, Madame Nadège VERNEUIL et Madame Nadine HAMON se présentent aux postes de titulaires, Monsieur Eric BREHIN et Madame Audrey COUTÉ aux postes de suppléants. Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité, nomme membre titulaire de la commission appel d’offres : Monsieur François SALLIOU, Madame Nadège VERNEUIL et Madame Nadine HAMON ; membre suppléant de la commission appel d’offres : Monsieur Eric BREHIN et Madame Audrey COUTÉ.

Création des Commissions communales facultatives

Monsieur le Maire annonce qu’il aimerait que soient créées des commissions communales facultatives. Les Conseillers Municipaux échangent sur de nombreux points et la réflexion n’étant pas terminée, il est décidé du report de la création de ces commissions à la prochaine réunion du Conseil Municipal afin de structurer le fonctionnement de ces instances et de laisser un délai de réflexion à chacun afin de se positionner dans les différentes commissions.

Délégations du Maire aux adjoints

Monsieur le Maire annonce que les commissions n’ayant pas été créées, il préfère retarder la décision de délégations aux adjoints en fonction des décisions qui seront prises à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Devis de remplissage de la fosse d’amortissement du jeu à la salle polyvalente

Monsieur le Maire donne lecture du devis qu’il a reçu pour la fourniture et le transport de silice blanc-rouge 4/8 roulé lavé, homologué pour le remplissage de la fosse d’amortissement du jeu à la salle polyvalente. L’entreprise retenue est la carrière GUEGAN située sur le territoire communal. Le montant de ce devis est de 2 320,20 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal, à 3 contre, 9 pour, valide ce devis ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Déclaration d’intention d’aliéner

Monsieur le Maire annonce avoir reçu une déclaration d’intention d’aliéner concernant des terrains au Bourg cadastrés section B 89, 1028 et 1029 sis Douar Mein Bras. Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, annonce renoncer à son droit de préemption sur ces biens.

Questions Diverses

Madame Agnès CASSIN, conseillère municipale, membre du collectif d’organisation du festival des Jeunes Binettes qui se tient habituellement en juillet au Bourg, demande au nom du collectif la position du Conseil Municipal sur la tenue cette année dans le contexte sanitaire lié à la gestion du Covid-19, du festival. Consultés, les Conseillers Communaux, face aux modifications de la législation, demandent à Monsieur le Maire de vérifier auprès des services préfectoraux les mesures à mettre en place par la commune et les risques juridiques liés. Une réponse sera apportée au collectif après vérification de ces données.

Monsieur le Maire souhaite valider la date du prochain Conseil Municipal. Consultés les Conseillers Municipaux arrêtent la date du jeudi 25 juin à 20 h 30.

L’ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n’ayant d’autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.